

Association Venez Danser le Swing

Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement au sein de l'association de danse *Venez Danser le Swing* et s'appliquent à tous les adhérents qui ont choisi d'intégrer l'association.

Une lecture attentive est recommandée.

PREAMBULE

L'association *Venez Danser le Swing* a été créée le 20 février 2020 pour promouvoir, par tout moyen (cours, stages, entraînements, soirées, manifestations de gala, voyages, etc....) les danses swing et rock ainsi que les cultures qui leur sont associées. Elle peut aussi promouvoir toutes autres danses et participer au développement des Activités Sociales et Culturelles de la ville de Brive, dans un esprit de convivialité, de plaisir et d'un meilleur vivre ensemble.

Les objectifs poursuivis par l'Association *Venez Danser le Swing* sont :

- Initier les participants aux danses swing et rock en proposant des cours de danse aux habitants de Brive et de ses alentours
- Favoriser et créer du lien social par les échanges, le partage, la dynamique du Groupe
- Permettre à chaque adhérent d'acquérir les techniques et le partage de la danse
- Proposer une activité qui permet à chacun de s'épanouir en apprenant une discipline de loisir et acquérir une plus grande aisance pour évoluer en soirées.

A ce titre, les fondateurs ont, dès la création, voulu apporter et donner la priorité à un climat de confiance, de convivialité et de respect mutuel dans ces moments partagés.

Pour pérenniser l'esprit de l'association *Venez Danser le Swing* et d'offrir les mêmes conditions d'enseignement à chacun, il est demandé à chaque adhérent de prendre connaissance et de respecter le présent règlement.

Art. 1 – Cotation / Admission / Exclusion

Montant des cours : il est fixé chaque année par l'Assemblée Générale en fonction des prestations des intervenants.

Cotation : elle regroupe le montant des cours et l'adhésion à l'association (10 €). En outre, l'association est affiliée à la Fédération Française de Danse ; l'adhésion pour la licence est demandée en sus à chaque inscrit (prix fixé par la FFD).

Elle couvre la période comprise entre la reprise des cours début septembre jusqu'à fin juin de l'année suivante. Elle est exigible obligatoirement au moment de l'inscription.

Chaque adhérent s'inscrit pour un cours bien précis à jour et heure fixes correspondant à son niveau. En aucun cas les absences ne pourront être « récupérées » à un autre moment.

Certificat médical : il n'est pas obligatoire. Cependant, un auto-questionnaire de santé pour savoir si l'adhérent doit fournir un certificat médical est communiqué au moment de l'inscription et doit être complété et retourné à l'association avec la fiche d'inscription et accompagné de la déclaration sur l'honneur.

Règlement : tout règlement non effectué à la date prévue entrainera la radiation de l'adhérent, sauf aménagement consenti. Le dépôt du chèque de cotation valide l'inscription et vaut acceptation du règlement intérieur de *Venez Danser le Swing*. Le Conseil d'Administration accepte le principe du règlement de la cotation en 1, 2, 3, 4 ou 5 versements. Dans tous les cas, les versements par chèques sont à remettre obligatoirement au moment de l'inscription. Toute année commencée est due et l'adhésion à l'association et la licence FFD sont non remboursables. Elles restent acquises définitivement à l'association.

Le montant des cours est non remboursable sauf cas spécifiques :

- Interruption définitive de l'activité pour cause de maladie, blessure, hospitalisation (un certificat médical d'inaptitude à la pratique de la danse sera exigé). Les conjoint(e)s, partenaires ne sont pas concerné(e)s par cette mesure.
- Changement de résidence pour cause de départ professionnel ou privé (un justificatif est exigé).

Toute situation particulière, non prévue au présent article, pourra être soumise au Conseil d'Administration pour étude.

Admission : le bulletin d'inscription est examiné par le Conseil d'Administration et le Bureau qui statuent sur la demande présentée. Tout membre s'engage à respecter le Règlement Intérieur fourni avec le bulletin d'inscription ou disponible sur le site internet www.venez-danser-le-swing.fr (également sur demande à un des membres du Bureau). En cas de refus, celui-ci n'aura pas à être motivé.

Exclusion : devant l'attitude de toute personne qui manquerait à un des articles du règlement, le Conseil d'Administration se verrait dans l'obligation de notifier à l'adhérent son exclusion temporaire ou définitive selon l'importance ou la gravité des faits. En cas de manquement caractérisé, le Conseil d'Administration de l'association se réserve le droit de mettre fin à l'inscription et de ne pas la renouveler, sans exclure celui d'engager des poursuites. L'exclusion définitive ou non n'entraîne aucun remboursement de la cotisation. Toute personne apportant un trouble manifeste au bon déroulement des activités, ou n'étant pas en état d'y participer normalement, peut être renvoyée temporairement par le Conseil d'Administration ou les enseignants de la danse. En fonction de la gravité des faits, le Conseil d'Administration pourra considérer qu'elle s'est exclue d'elle-même de l'association et de ses règles communes, et la rayer de la liste des adhérents. L'intéressé(e) ne pourra bénéficier d'un quelconque remboursement.

Art. 2 – Cours d'essai gratuit

Deux cours d'essai sont offerts à toute nouvelle personne avant d'engager son inscription définitive. La participation à une troisième séance implique une adhésion et une cotisation à jour. Dans le cas contraire, l'accès est refusé.

Art. 3 – Organisation des cours

L'année de cours s'entend de début septembre à fin juin de l'année suivante, selon le calendrier scolaire de la zone A. Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires.

Vingt-neuf ou trente (suivant les années) séances de cours sont prévues dans l'année. En cas d'annulation occasionnelle d'une session de cours, l'association se réserve le droit de le reporter durant les vacances scolaires.

L'association se réserve le droit d'annuler tout cours, tout stage ou toute manifestation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant de participants.

Au début de chaque nouvelle saison de danse, un adhérent ou un couple d'adhérents ne peut accéder au cours du niveau supérieur que si le professeur lui donne son accord. Lui seul peut évaluer le niveau de danse d'un élève. Les enseignants de la danse sont seuls juges du niveau de cours que peut intégrer un élève. Il se réserve le droit, en cours d'année, de juger des niveaux et de proposer de reclasser un élève dans un autre cours.

Si dans un cours, il manque des danseurs ou des danseuses, d'autres danseurs(euses) d'un cours de niveau supérieur peuvent, avec l'accord de l'enseignant de la danse, venir aider mais doivent se limiter au programme du cours concerné.

Les adhérents s'engagent à suivre toutes les instructions du professeur, notamment à changer de partenaire et/ou de niveau de cours le cas échéant. Le cours est construit de manière à ce que chacun puisse danser avec tous les partenaires pour obtenir des résultats rapides, et permettre à tout le monde de danser. Dans le cas où il n'y a pas parité hommes/femmes sur un cours, les personnes seules devront s'intercaler. L'association se réserve le droit de refuser des personnes si le nombre de personnes sans cavalier(ère) était trop important et déséquilibrerait le cours.

Pour un bon déroulement des cours, il est demandé le silence afin de faciliter les interventions de l'enseignant de la danse. Chacun doit faire preuve d'autodiscipline, par pur respect du professeur et des autres danseurs. Afin de ne pas perturber les cours, les élèves des cours suivants ne doivent pas entrer dans la salle lors du déroulement du cours précédent.

Art. 4 – Règles de vie

Ni l'association ni les enseignants de la danse ne peuvent être tenus pour responsables d'un défaut de parité hommes/femmes. Pour un apprentissage efficace, les adhérents s'engagent à changer de partenaire durant les cours.

Lors des soirées, chacun doit se sentir responsable et faire son possible pour aider à l'installation, au rangement et au nettoyage de la salle.

Le Conseil d'Administration, les animateurs et enseignants de la danse et les adhérents s'engagent à ne pas solliciter, à titre commercial, les différentes personnes rencontrées à l'occasion des cours.

Cette association est une association laïque, ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

L'inscription et la participation excluent le détournement des activités ou des moyens mis à disposition de **Venez Danser le Swing** au profit de tout autre but personnel ou social notamment à caractère lucratif, commercial et de tout dessein qui apparaîtrait non compatible avec les objets énoncés ci-dessus. Toute propagande politique ou prosélytisme religieux sont interdits au sein de l'association. Le non-respect de ce principe constitue un motif d'exclusion.

Comportement : L'enseignant s'interdit tout comportement qui traduirait mépris ou indifférence à l'égard de l'adhérent élève. De même, les élèves s'interdisent tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, tout comportement mal intentionné ou malhonnête, tout harcèlement ou toute pression vis-à-vis d'une autre personne, et bien évidemment toute agression et toute violence volontaire. Les attitudes perturbatrices pouvant gêner les cours sont évidemment exclues.

Retard au cours : dans le cas où l'adhérent élève arriverait en retard, il doit s'assurer que sa présence ne désorganisera pas le cours et demander à l'enseignant de la danse s'il peut l'intégrer. Afin de ne pas déranger une séance de cours, les adhérents élèves feront en sorte d'attendre à l'extérieur de la salle de danse l'heure de leur cours, ou de respecter le silence en attendant.

Art. 5 – Assurance

Pour des raisons de responsabilité, les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas admis dans les cours. L'association souscrit pour l'ensemble de ses membres et salariés une assurance de responsabilité civile. Elle conseille à chacun de souscrire personnellement une assurance individuelle corporelle. Tout accident doit être déclaré au bureau de l'association dans les délais légaux. En cas d'accident, une déclaration sera faite et envoyée à l'organisme concerné. Si l'accidenté ne peut faire lui-même la déclaration, elle sera rédigée par un responsable du bureau.

Art. 6 – Locaux, matériels et autres

Chaque adhérent veillera à prendre soin des locaux, matériels et autres mis à sa disposition. Toute dégradation serait facturée. Chacun doit se sentir responsable et faire son possible pour aider à l'installation, au rangement et au nettoyage de la salle.

Art. 7 – Vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Seuls sont admis en salle pendant un cours les adhérents inscrits à ce cours, ainsi que les membres du bureau.

Art. 8 – Equipement

La participation à l'ensemble des activités nécessite de se munir de l'équipement et de la tenue nécessaires à la pratique de la danse (chaussures adéquates, habillement).

Afin de préserver les revêtements de sol, les adhérent(e)s doivent danser avec des chaussures qui n'ont pas été utilisées à l'extérieur. Les talons aiguilles pour les femmes sont interdits dans la salle.

La participation suppose de faire preuve de civilité et de responsabilité concernant l'observation des règles d'utilisation des locaux, des salles, des installations et des matériels qui sont mis à disposition, l'application des consignes de sécurité. Les adhérents doivent être présents et équipés pour commencer le cours à l'heure. Par courtoisie envers les autres adhérents, chacun veille à se présenter dans l'état le plus propre et le plus approprié à la danse.

Art. 9 – Information

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements, organisations, manifestations diverses, stages, etc... par email de l'association, par une information orale en début de cours, sur la page Face Book de l'association ou tout autre moyen de communication.

Art. 10 – Dispositions diverses / droit à l'image

Droit à l'image : la clause « *j'autorise l'association Venez Danser le Swing et ses ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ou sur lesquelles pourrait apparaître mon enfant, prises à l'occasion des cours, des sorties ou des diverses manifestations organisées par l'association Venez Danser le Swing, et ce quel que soit le support (document promotionnel et/ou publicitaire), le territoire (monde entier), et pour la durée la plus longue prévue par la loi française, les règlements et les traités en vigueur* » sera signée ou pas par chaque adhérent lors de son inscription.

Si une vidéo ou des photos sont faites lors d'une manifestation de *Venez Danser le Swing*, elles seront signalées auparavant aux participants. Dans ce cas, les personnes qui ne souhaitent pas être photographiées ou filmées seront invitées à quitter momentanément la manifestation.

L'adhérent s'engage à réserver à usage interne à l'association toute vidéo prise durant les cours, les sorties ou les spectacles organisés par l'association et s'interdit toute diffusion externe.

Les statuts, le présent règlement intérieur ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales sont à la disposition des adhérents qui en formulent la demande et sont consultables au siège social de l'Association.

Règlement intérieur modifié et validé en AG du 20/06/2025